

CONTACTS

L'objectif est de :

- ✓ garantir à l'enfant ou l'adolescent la poursuite de sa scolarité, dans son lieu de vie, à domicile, à l'école ou en établissement de santé ;
- ✓ limiter les ruptures dans les parcours de scolarisation des élèves ;
- ✓ optimiser les liens entre la famille, l'élève, les professionnels de l'école et les acteurs du soin ;
- ✓ permettre un accompagnement pédagogique renforcé si nécessaire après son retour en classe en cas de reprise progressive.
- ✓ permettre à l'élève de bénéficier d'adaptations pédagogiques adaptées à ses besoins;
- ✓ maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes ;
- ✓ anticiper un retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions au regard de ses besoins



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ariège

DSDEN de l'Ariège

7 rue du Lieutenant Paul DELPECH
BP 40077 - 09008 FOIX CEDEX

Coordonnées administratives
Division de la Vie de l'élève (DVE)

Tél : 05 67 76 52 56

@ : la09dve@ac-toulouse.fr

Service Santé –
médecin conseiller technique

@ : sante09@ac-toulouse.fr

Tél : 05 67 76 52 74

Coordonnateur pédagogique APADHE
Service Départemental de
l'École Inclusive (SDEI)

@ : apadhe09@ac-toulouse.fr

Tél : 05 67 76 52 20



Les PEP09

18 bis allées de Villote
09000 FOIX

Tél : 07 79 91 50 25

@ : sapad.siege@lespep09.fr

ANNEXE 1

APADHE 09

Accompagnement Pédagogique
À Domicile à l'Hôpital ou à l'École



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ariège



Qui peut en bénéficier ? Dans quel cas ?

Peut être concerné **tout élève** inscrit dans une école ou un établissement d'enseignement scolaire, du 1er ou du 2d degré, public ou privé.

Pour des raisons de :

- **Santé physique ou psychique**
- **Accidents**
- **Maternité**
- **Raison sociale majeure**

Le service est gratuit pour les familles.
Il est de maximum 3 mois renouvelable.

Dans le cadre de l'APADHE, les heures d'enseignements peuvent être rémunérées par l'Éducation Nationale ou par les assurances dans le cadre des garanties accidents de la vie.

Conditions

La scolarité est interrompue pour :

- deux semaines consécutives (hors vacances scolaires).
- trois semaines discontinues et de **maximum 3 mois renouvelable** (maladies évoluant sur une longue période).

Quel accompagnement ?



Fonctionnement

DEMANDE

La famille, l'établissement scolaire et/ou de soins ou l'ASE font une demande auprès de la DVE (voir contacts).

ETUDE

Le médecin, compte tenu du certificat médical, précise si l'état de santé de l'enfant lui permet de bénéficier ou non de l'APADHE.

Un projet pédagogique APADHE est établi avec l'enseignant coordonnateur APADHE et l'équipe pédagogique.

RETOUR

Le projet pédagogique APADHE est transmis à l'IEN ASH pour validation .

EN PARALLELE

Le SDEI valident et envoient les ordres de mission aux professeurs. Les PEP assurent le suivi des dossiers auprès des assurances et mutuelles.

Le référent département TEDI lorsqu'il est notifié organise l'utilisation du système de téléprésence.